

29 MARS 2022

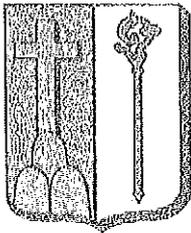
BUREAU DU COURRIER

BORDEREAU D'ENVOI

Le Maire de la Commune de BURTONCOURT,

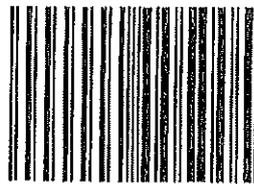
à

PREFECTURE DE LA MOSELLE
 Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
 Bureau du contrôle de légalité
 9, place de la Préfecture
 BP 71014
 57034 METZ Cedex

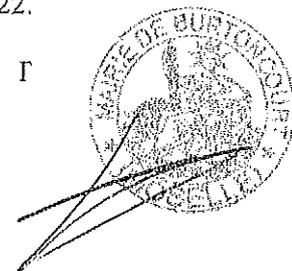


<u>DESIGNATION DES PIECES</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<u>Délibération N° 08/2022</u> : Convention tripartite – Sécurisation d'un frontis (DCM N° 07/2022 du 11 Février 2022).	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 09/2022</u> : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.	1 exemplaire	
<u>Etat de notification des produits prévisionnelset des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022</u>	3 exemplaires	Pour contrôle de légalité
<u>Délibération N° 10/2022</u> : Budget primitif M57 2022	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 11/2022</u> : Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 12/2022</u> : Harmonisation du temps de travail – Journée de solidarité.	1 exemplaire	
<u>Nombre total des actes transmis :</u>	6	

Burtoncourt, le 28 Mars 2022.



Delibz - AR





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 27 Mars 2022 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 18 Mars 2022.

PRESENTS : HOUPERT André / TALFUMIER Hervé / JAGER Bruno / MERY Nicolas /
BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / WITTKOWSKI Nicolas.

ABSENTS EXCUSES: BEAUSEROY Anabelle (procuration à BEAUSEROY Raphaël) /
NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André).

N° 08 – 2022 : CONVENTION TRIPARTITE – Sécurisation d'un frontis (DCM N°
07/2022 du 11 Février 2022)

La délibération N° 07/2022 en date du 11 Février 2022 est modifiée comme suit :

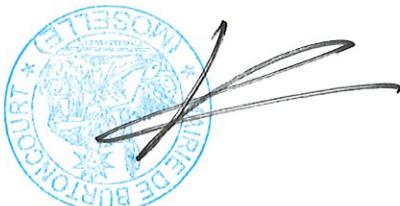
- Montant des travaux : 12 000 € HT, soit 14 000 € TTC
- Subvention DETR : 3 600 € (30%)
- Commune de Burtoncourt : 1 500 € HT
- Reste à charge CCHCPP (TVA incluse) : 9 300 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec l'entreprise qui sera retenue suite à la mise en concurrence, pour un montant de 16 000 € TTC au maximum. Il s'agit de la signature de la commande.

Le montant des travaux sera inscrit au Budget primitif 2022 à l'article 231 – section d'investissement.

Délibération certifiée exécutoire,
 Burtoncourt, le **31 MARS 2022**
 Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 27 Mars 2022.

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 27 Mars 2022 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 18 Mars 2022.

**PRESENTS : HOUPERT André / TALFUMIER Hervé / JAGER Bruno / MERY Nicolas /
BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / WITTKOWSKI Nicolas.**

**ABSENTS EXCUSES: BEAUSEROY Anabelle (procuration à BEAUSEROY Raphaël) /
NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André).**

**N° 09 – 2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2022.**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2021, et fixe les taux pour l'année 2022 comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux votés pour 2022	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	148 000	24,68 %	36 526
Taxe foncière (non bâti)	17 700	47,75 %	8 452

Le Montant du produit fiscal attendu est de 44 978 €.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **31 MARS 2022**
Le Maire,

André HOUPERT

Burtoncourt, le 27 Mars 2022.

Le Maire,

André HOUPERT

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	144 408	24,68	148 000	36 526	24,68	36 526	93,58
Taxe foncière (non bâti).....	17 137	47,75	17 700	8 452	47,75	8 452	133,79
CFE.....			0				>>>
Totaux :			44 978	44 978	44 978		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	24,68	Produit total souhaité = 1,000000	24,68
Taxe foncière (non bâti).....	47,75		47,75
CFE.....	>>>		
Produit total de référence (total colonne 4)		44 978	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			2 478		>>>	2 478

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	versement	contribution	Effet du coefficient correcteur
1 082			12 574	10 181	contribution

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

44 978	+	2 478	+	1 082	+	0	-	10 181	+	12 574	=	50 934
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale												

A METZ
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 ETIENNE EFFA
 Le 11 MARS 2022

Le préfet,
 le

Le maire, **André HOUFFERT**
 le **27 MARS 2022**



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.. x =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + = **C**

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** – **B** = **D**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources **D** = **E**

Coefficient correcteur = 1 + **E**

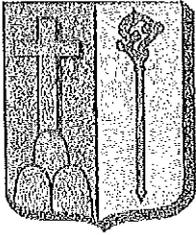
TFPB « après réforme » **C**

COMMUNE DE BURTONCOURT
Le Maire de la Commune de BURTONCOURT,

à

PREFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité
9, place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ Cedex

PREFECTURE DE LA MOSELLE
ARRIVÉE
29 MARS 2022
BUREAU DU COURRIER



<u>DESIGNATION DES PIECES</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
- <u>Budget primitif M57 2022</u>	1	Pour contrôle budgétaire
- <u>Nombre total des actes transmis :</u>	1	

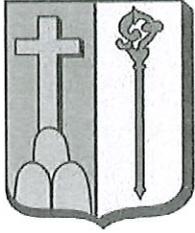


Burtoncourt, le 28 Mars 2022.

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 27 Mars 2022 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 18 Mars 2022.

**PRESENTS : HOUPERT André / TALFUMIER Hervé / JAGER Bruno / MERY Nicolas /
BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / WITTKOWSKI Nicolas.**

**ABSENTS EXCUSES: BEAUSEROY Anabelle (procuration à BEAUSEROY Raphaël) /
NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André).**

N° 10 – 2022 : BUDGET PRIMITIF M57 – EXERCICE 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif M57 de la Commune pour l'exercice 2022.

Il s'équilibre en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement à 202 694,48 € et en dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 78 825,37 €.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le 31 MARS 2022
Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 27 Mars 2022.

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 27 Mars 2022 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 18 Mars 2022.

PRESENTS : HOUPERT André / TALFUMIER Hervé / JAGER Bruno / MERY Nicolas /
BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / WITTKOWSKI Nicolas.

ABSENTS EXCUSES: BEAUSEROY Anabelle (procuration à BEAUSEROY Raphaël) /
NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André).

N° 11 – 2022 : Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération certifiée exécutoire,
 Burtoncourt, le **31 MARS 2022**
 Le Maire,

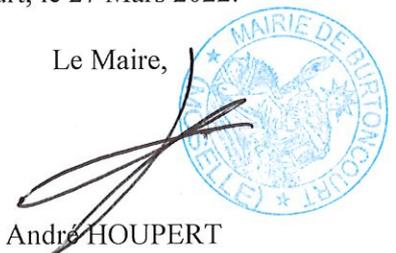
André HOUPERT

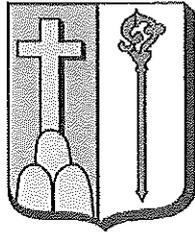


Burtoncourt, le 27 Mars 2022.

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 27 Mars 2022 – 10 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 18 Mars 2022.

**PRESENTS : HOUPERT André / TALFUMIER Hervé / JAGER Bruno / MERY Nicolas /
BUCHER Robert / BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / WITTKOWSKI Nicolas.**

**ABSENTS EXCUSES: BEAUSEROY Anabelle (procuration à BEAUSEROY Raphaël) /
NEWEL Sabine (procuration à HOUPERT André).**

N° 12 – 2022 : : HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : Journée de solidarité.

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2001, fixant à compter du 01/01/2002 la durée annuelle de travail à 1 600 heures ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 Février 2022 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'harmonisation du temps de travail dans la Fonction Publique, il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante:

- **Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai et fixé au Lundi de Pentecôte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante : **le Lundi de Pentecôte, à compter du 1^{er} Janvier 2022.**

La durée légale du temps de travail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 est donc de 1 607 heures pour un agent à temps complet.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **31 MARS 2022**
Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 27 Mars 2022.

Le Maire,

André HOUPERT

